

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mardi 25 mars 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq mars
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 10

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Irène DUPLAN, Madame Magali ROUX, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Martine VERNHES, Madame Catherine CERVONI, Monsieur Jean-Christophe MERLE

ABSENTS :

Monsieur Alain ROUSSET, Madame Eliette MAUTREF, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Christian JANOT

POUVOIRS :

Monsieur Luc GUERIN donne pouvoir à Madame Catherine CERVONI

N°27_250325

**Objet : Rémunération des personnels
vacataires sur l'Etablissement Résidence
Autonomie**

Date de la convocation : 12/03/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_27-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025

Délibération n°27_250325 :**Objet : Rémunération des personnels vacataires sur l'Etablissement Résidence Autonomie****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) joue un rôle essentiel dans l'accompagnement des personnes âgées et la garantie de leur sécurité au sein de la Résidence Autonomie.

En effet, la Résidence Autonomie accueille 46 résidents, publics vulnérables qui ont besoin d'un cadre sécurisant et d'une assistance régulière pour préserver leur autonomie et leur bien-être.

Pour assurer une surveillance permanente et répondre aux exigences de continuité du service, il est primordial de déployer des effectifs adaptés, notamment lors des week-ends et jours fériés, périodes où la présence du personnel titulaire est souvent réduite.

Dans cette perspective, le recrutement d'agents vacataires représente une solution incontournable, garantissant un encadrement efficace et une surveillance renforcée au profit des résidents.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, exclusivement dans son article 1 dernier alinéa,

VU la délibération n°03-280519 relative au recrutement d'agents vacataires,

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents vacataires afin d'assurer la continuité de service sur la surveillance et l'animation des week-ends et jours fériés de la Résidence Autonomie ;

CONSIDÉRANT que la rémunération des agents vacataires doit être définie en cohérence avec les missions confiées ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : DE FIXER comme suit la rémunération des vacataires :

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_27-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025

Le taux de vacation horaire brut sera indexé sur la valeur du point d'indice dans la fonction publique et selon les modalités suivantes :

| Activités / Missions | Taux horaire brut (€) |
|--|-----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> • Veiller à la surveillance des locaux de la résidence. • Entretenir une relation bienveillante et attentive avec les résidents. • Distribuer les paniers repas aux résidents. • Préparer le café pour la collation du matin. • Organiser et animer les activités et animations internes. • Gérer l'utilisation du bip de téléassistance. • Intervenir en cas de déclenchement de l'alarme incendie. | 13,77 |

ARTICLE 2 : DE PRÉVOIR la dépense au budget de la Résidence autonomie (groupe 2 : Dépenses de personnel)

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250325-250325_27-DE
Reçu le 27/03/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
27/03/2025